



Département de l'AUDE  
Arrondissement de  
CARCASSONNE

Date de convocation:  
30-09-2021

Nombre Conseillers :  
en exercice : 15  
présents : 13  
votants : 14

## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 4 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatre octobre à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie, en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY – N. JESUPRET - A. ROMERO- N. GARCIA - A. BOYER - R. CERCIAT - O. COSTA - J-C. GUISTI - S. JOURDA – S. MOURLAN - R. POLLAK - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : B. SOULIE

Absent et pouvoir: S. MOLINIER donne procuration à N. GARCIA  
Secrétaire de séance : J-C. GUISTI selon l'art L.2121-15 du CGCT

M.J-C. GUISTI est élu secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

### Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 30/09/2021.

Approuvé à l'unanimité.

### Décision du maire par délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°2020-25 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal :

#### **DECMA n°2021-10 du 17/09/2021**

#### **Contrat de maintenance et d'entretien de l'éclairage public**

Signature avec la société DEBELEC groupe COMELEC de Carcassonne un contrat de maintenance et entretien de l'éclairage public, et ce à compter du 20 septembre 2021, pour une durée de 3 ans.

Les tarifs sont fixés sur le bordereau des prix et sont donc fonction des interventions; l'entreprise fournit un outil informatique afin de gérer les demandes et suivis d'intervention.

## Délibérations du Conseil Municipal

**DELCM n°2021-31**

**Création du périmètre de la zone du Projet Urbain Partenarial (PUP) –  
Secteur « Chemin de Badens »**

M. le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de mettre en place une « zone de PUP » sur le secteur de la zone AUa du lieu-dit « Chemin de Badens ».

### 1- CONTEXTE GENERAL

Le projet urbain partenarial est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des travaux de voirie, de réseaux, d'aménagement de cheminements sur ce secteur.

En application du II de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme (instauré par la loi ALUR), la Commune peut :

- Définir, pour une durée maximale de 15 ans, un périmètre global de PUP à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui réaliseront des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge financière de l'ensemble des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations,

- Fixer les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser. L'alinéa de la loi de l'article L.332-11-3 II prévoit que : « Lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou le représentant de l'Etat par arrêté, dans le cadre des opérations d'intérêt national, fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de construction attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements. Le périmètre est délimité par délibération du Conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public ou, dans le cadre des opérations d'intérêt national, par arrêté préfectoral, pour une durée maximale de quinze ans.

Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis. »

## 2 – CONTEXTE DU SECTEUR « CHEMIN DE BADENS ».

Ce secteur situé en zone AUa finalise l'urbanisation côté Badens de la commune.

L'apport de nouveaux habitants rend nécessaire l'aménagement d'équipements publics pour garantir le bon fonctionnement et la sécurité des futurs habitants. Aussi dans ce contexte, la commune souhaite :

- Structurer les aménagements publics relatifs au secteur « Chemin de Badens » ;
- Améliorer l'accès ;
- Sécuriser les mobilités douces.

## 3 – LE PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE CONSTRUCTIONS DANS LE PÉRIMÈTRE DU PUP

La commune envisage une urbanisation qui reste en adéquation avec les constructions existantes sur la zone. Ainsi, il est estimé la construction d'environ 4 logements supplémentaires sur la zone.

Les constructions sur ce secteur représentent des logements plutôt de grande taille, dont la surface de plancher devrait se rapprocher régulièrement des 150 m<sup>2</sup>.

## 4 – LE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS RENDUS NÉCESSAIRES EN RAISON DE L'IMPORTANCE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À ÉDIFIER

La commune de Rustiques agissant en qualité de maître d'ouvrage, réalisera ou fera réaliser par ses concessionnaires les actes et programmes d'équipements publics nécessaires aux besoins des opérations immobilières qui seront projetées à l'intérieur de ce périmètre.

Chacune des conventions PUP reprendra notamment les équipements à réaliser par la commune, leurs conditions de réalisation et le montant global prévisionnel des dépenses retenues pour le calcul de la participation. Chaque convention pourra faire l'objet d'un avenant visant à modifier le montant global au regard du coût définitivement engagé et validé (maîtrise foncière, études, travaux, frais divers) au moment de la réception des équipements publics. La révision du prix du montant global devra être répercutée dans le calcul des participations figurant dans chacune des conventions du PUP contractées.

## 5 – LE PÉRIMÈTRE DU PUP et LA DURÉE D'INSTITUTION DU PÉRIMÈTRE

Le périmètre de la zone de Projet Urbain Partenarial englobe la partie de la zone AUa du PLU de Rustiques, secteur « Chemin de Badens », située en continuité de la Résidence les Pins, vers la station de relevage. La délimitation du périmètre est annexée à la présente délibération. La zone de PUP est instaurée pour une durée de 6 ans.

Seul pourra être imputé aux propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs le coût des équipements nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la convention.

La commune assurera le financement des équipements publics, via l'autofinancement et le cas échéant, le recours à l'emprunt.

Le programme des travaux sera réparti sur la durée de 6 ans. L'ordre de priorisation de chaque temps est à définir.

#### 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT DES PARTICIPATIONS PAR LES OPÉRATEURS ET CONSTRUCTEURS.

L'opérateur versera à la commune de Rustiques la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge en un ou plusieurs versements, conformément à la convention qui sera signée avec chaque pétitionnaire.

#### 7 - EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET MAINTIEN DE LA PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

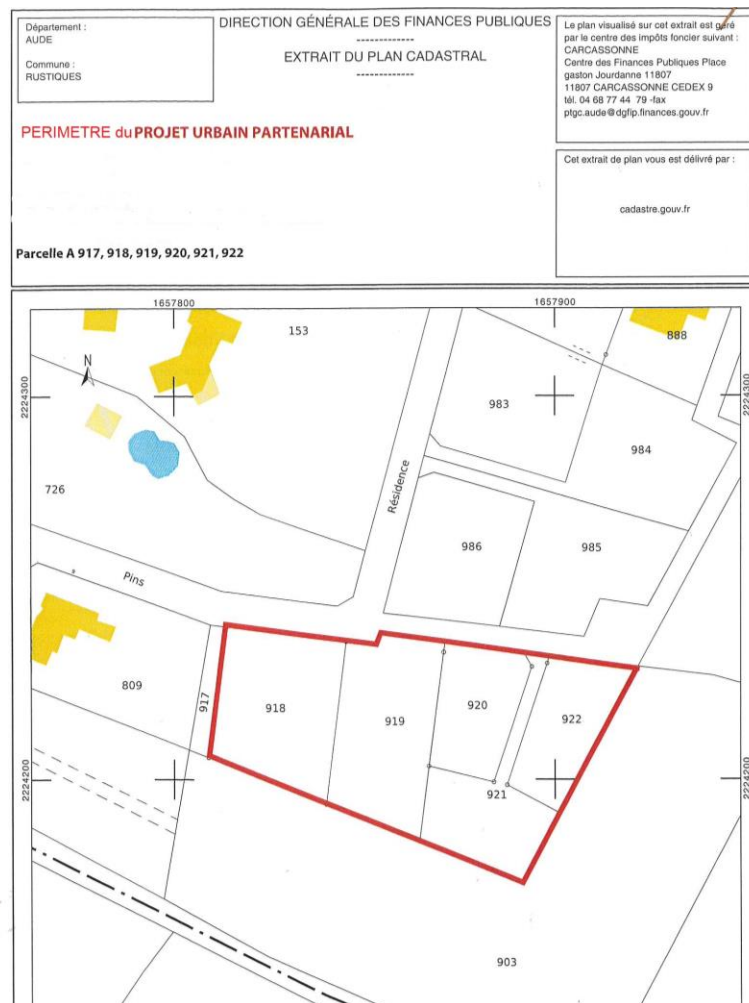
En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement (TA). La durée d'exonération de la part communale de la TA concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est de 6 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la commune de Rustiques. Pour mémoire, la participation au raccordement des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable reste applicable sur le périmètre du PUP, aucun équipement d'assainissement des eaux usées et d'eau potable ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP.

#### 8 – AFFICHAGE ET FORMALITÉS

La convention de PUP accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public en mairie (R.332-25-1 du Code de l'urbanisme). La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté seront affichés pendant un mois en mairie (R.332-25-2 du Code de l'urbanisme).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- définit pour une durée de 6 ans, le périmètre global de PUP à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui réaliseront des opérations d'aménagement participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge financière des équipements publics à réaliser, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations (plan ci-annexé).
- dit que les constructions réalisées dans le périmètre global du PUP seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune de Rustiques pour une durée de 6 ans à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire. La présente délibération et les conventions PUP seront tenues à la disposition du public en mairie et feront l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévues par l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme.
- autorise M. Le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération



### **DELCM n°2021-32**

### **Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) - Secteur « Chemin de Badens » - Extension Résidence les Pins**

M. le Maire informe l'assemblée que l'entreprise SAS CALAMEL prévoit une opération d'aménagement et d'extension de réseaux du quartier de la résidence les Pins. Il convient de signer une convention de projet urbain partenarial.

Cette opération projette la création de nouveaux équipements publics :

- éclairage public le long de la voie jusqu'à la station de relevage ;
- extension/renforcement du réseau d'électricité
- extension du réseau de télécommunication ;
- aménagement de la voirie
- création d'une voie douce, après busage du ruisseau
- gestion des eaux pluviales

Le coût global des travaux, y compris frais d'études annexes est estimé à 72 830€HT. Le coût final de l'opération sera ajusté sur la base d'un décompte général définitif des travaux.

La totalité des équipements publics ne servira pas exclusivement à l'opération de la SAS CALAMEL. La répartition de la prise en charge par l'entreprise SAS CALAMEL est expliquée dans la convention (ci-jointe).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu la délibération n°2021-31 instaurant le périmètre du PUP et fixant **sa durée à 6 ans**,

- approuve la convention de projet urbain partenarial à signer avec l'entreprise SAS CALAMEL, telle qu'elle est annexée (**répartition 20% part communale, 80% part entreprise**), pour un montant prévisionnel total de **72 830€HT** ;

- autorise M. le Maire à signer la présente convention PUP prévue à l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, ainsi que les pièces ou avenants liés ce dossier.

### **DELCM n°2021-33**

#### **Convention de mise à disposition d'un agent communal de Rustiques à Badens**

M. le Maire donne lecture du projet de convention à passer pour l'année scolaire (septembre 2021 à juillet 2022) avec la commune de BADENS pour l'échange d'un employé : un agent exerçant les fonctions d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) ira en renfort sur BADENS en classe maternelle les mardis et vendredis matins

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec une abstention et treize voix pour autorise M. le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

### **DELCM n°2021-34**

#### **SYADEN-Demande de subvention Eclairage public- projet : mise en conformité des armoires d'éclairage public et rénovation des lampadaires secteur Centre Ancien –urgence 1 – année 2**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au Syndicat Audois d'Energie et du Numérique (SY.A.D.E.N), concernant l'éclairage public, d'après le diagnostic réalisé par le SY.A.D.E.N.

Il s'agit en niveau d'urgence 1, de réaliser les investissements indispensables liés à la mise en conformité et à la sécurité des personnes de l'éclairage public (mise à la terre des supports et remplacement mâts + luminaires vétustes) secteur du centre ancien (25 lampadaires existants, mais à optimiser après étude photométrique).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 25 000 € HT.

(rappel 60% SYADEN – 40% commune)

Un avant-projet sera établi par le SYADEN pour la réalisation de ce dossier.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SY.A.D.EN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- autorise, dans le cas d'une rénovation, le SY.A.D.EN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

- sollicite une subvention du SY.A.D.EN au taux maximum du montant de la dépense.
- désigne M. le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération.

### **DELCM n°2021-35**

#### **Mise à jour du règlement communal d'utilisation du foyer municipal**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation du foyer municipal sont achevés. Il explique que lors de la première location des dégâts ont été constatés. Il convient donc de modifier le règlement d'utilisation de cette salle communale ; et donne lecture du projet de règlement.

Le Conseil Municipal,

vu la délibération n°2018-57 approuvant les règlements intérieurs et prenant en compte la RGPD ;

Considérant les travaux de rénovation du foyer municipal,

Ouï l'exposé de son Maire et avec une abstention et treize voix pour:

- approuve la modification du règlement communal pour l'utilisation du foyer municipal ;
- charge M. le Maire de signer le nouveau règlement et de mettre en place toutes démarches nécessaires à son application.

### **DELCM n°2021-36**

**041021/06**

#### **Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transférée par la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo-**

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et introduisant la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la délibération n° 2020-03 autorisant M. le Maire à signer la convention de gestion des eaux pluviales pour assurer la continuité du service pour les années 2020 et 2021 ;

Considérant que cette prise de compétence est complexe, il est proposé par Carcassonne Agglo de poursuivre le dispositif mis en place pour assurer la continuité du service public et donc de renouveler pour un an supplémentaire la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera à titre transitoire la gestion de la compétence relative à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

M. le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention de gestion des eaux pluviales urbaines avec Carcassonne Agglo pour l'exercice des compétences conformément au projet annexé à la présente délibération, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **Divers**

- **Etat des lieux du foyer**

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'organiser la remise des clés avec état des lieux du foyer avant toute utilisation par les particuliers. Il rappelle que l'Association Sports et Loisirs utilise ce local le samedi jusqu'à 11h. Trois adjoints au maire se proposent pour effectuer l'état des lieux à tour de rôle.

- **Carcassonne Agglo : informations**

M. le Maire donne des informations concernant les différents dossiers de l'intercommunalité, notamment l'avancée de l'élaboration du SCoT, son PADD, le PLH ; ainsi que la saison culturelle l'envolée.

Les conseillers municipaux s'interrogent sur la possibilité d'accueillir un spectacle sur le village l'an prochain, en octobre, dans le cadre d'octobre rose.

Carcassonne agglo sera partenaire du pass Culture à compter de janvier 2022. Le pass Culture est une mission de service public portée par le ministère de la Culture. Ce dispositif permet d'avoir accès l'année de ses 18 ans à une application sur laquelle le jeune dispose de 300€ pendant 24 mois pour découvrir et réserver selon ses envies les propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).

Une information auprès des jeunes concernés sera faite par la commune

- **Animations à venir**

-Concert ce samedi 9 octobre dans le cadre « un été 100 spectacles pour l'Aude », à 21h au foyer. La préparation de la salle aura lieu à 11h ; le pass sanitaire est à contrôler à l'entrée.

-La réunion publique pour présenter le dispositif « Mobil'Aude » est prévue le 25 novembre à 18h. Elle sera suivie d'une cérémonie d'inauguration du foyer municipal, en présence des Conseillers Départementaux A. GINIES et F. NAVARRO.

- **Points sur les travaux**

- Il a été demandé au SIC de déposer une demande de subvention pour les travaux de rénovation de la voie et des trottoirs de la résidence le Cantou.

- A propos des travaux de l'éclairage public, J. C. GUISTI demande si toutes les rues du village seront un jour éclairées. M. le Maire répond que ce point sera examiné par la commission travaux, lors d'une prochaine réunion, à fixer, pour discuter aussi des aménagements de sécurité routière à mettre en place.

- **Prochaine séance**

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le lundi 8 novembre à 20h30, en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.